

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1862.

SERVITUDES MILITAIRES A ANVERS.

PROPOSITION DE LOI.

Les terrains qui se trouvent autour de la nouvelle enceinte et du camp retranché d'Anvers ne seront grevés de servitudes militaires qu'à partir de l'époque et dans les limites que déterminera une loi spéciale.

H. DE BOE.
